

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2024-022 AG
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
De la passerelle surplombant le gué
Voie communale 102 dite de La Boule de Venansault

A Compter du 30 Mai 2024

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la disparition de la passerelle permettant le franchissement du gué, ruisseau de la Boëre, après la pluviométrie importante de l'hiver 2023/2024,

Considérant la nécessité de préserver la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la passerelle pour permettre le franchissement du gué, ruisseau de la Boëre, voie communale 102 dite de la Boule de Venansault, avant d'en restituer l'usage aux piétons,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: A compter du 30 Mai 2024, l'accès à la passerelle au dessus du gué, ruisseau de la Boëre, voie communale 102 dite de la Boule de Venansault, est fermé à tous les usagers.

Article 2 : Dans l'hypothèse où les réparations effectuées permettent le passage du gué en toute sécurité pour les usagers piétons, un nouvel acte administratif abrogeant le présent arrêté sera pris.

Article 3 : Monsieur le Maire d'Aizenay, la Police Municipale d'Aizenay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site.

Fait à Aizenay le 30/05/2024
Le Maire d'Aizenay
Franck ROY



Affiché à la porte de la Mairie le : 6/06/24

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.